

## REVENDICATIONS DU SNCT-CGC

### **Inspecteur issu de la DGCP**

Ce grade a pour correspondance le grade d'Inspecteur dans la filière « Fiscalité » (voir éléments de correspondance)

- **Alignement du régime indemnitaire** sur celui de la DGI qui permettra de générer **un gain indemnitaire brut mensuel** pouvant aller de 47,67 euros à 115,42 euros (suivant l'échelon auquel on se situe).

Echelon	Indice	Gain indemnitaire mensuel brut*
1	349	(Les inspecteurs titularisés sont basculés au 2 <sup>ème</sup> échelon)
2	376	89,00 €
3	389	89,00 €
4	408	86,33 €
5	431	86,33 €
6	461	77,92 €
7	496	77,92 €
8	524	63,33 €
9	545	63,33 €
10	584	47,67 €
11	626	115,33 €
12	642	115,42 €

\*Nous avons calculé ce gain en référence aux barèmes indemnitaires de la DGI communiqués en février 2008.

- **Réévaluation consécutive du régime indemnitaire des Inspecteurs chargés des fonctions d'huissier** ou de toutes autres fonctions spécifiques (redevance, centre d'encaissement, etc. ) afin de conserver l'écart de rémunération actuellement connu au bénéfice de ceux exerçant ces fonctions spécifiques.

- **Maintien de la possibilité de se présenter au concours d'Inspecteur principal à partir du 4ème échelon** du grade (disposition plus favorable que celle prévue à la DGI).

- **Maintien de la possibilité d'accéder par TA au grade supérieur dès le 8ème échelon sur des postes ouvrant droit à cette promotion accélérée** ( Art 37 – Décret 95-869).

- **Maintien de la possibilité d'accéder dès le 8ème ou le 9ème échelon, au grade supérieur** (grade de reclassement des RP) à l'INM 642 alors que dans la filière « Fiscalité » la promotion s'effectue à l'indice 585 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'IDEP de 3<sup>ème</sup> classe.

- **Affichage du taux promus/promouvables le plus favorable** (18% pour l'accès au grade d'IDEP 3 contre 15% pour l'accès au grade de RP à la DGCP).

**La possibilité d'exercer à la DGFIP des missions (autrefois exclusivement dévolues aux cadres de la DGI) doit, en outre, se traduire :**

- **par l'ouverture sans exclusive de l'ensemble des possibilités de promotion offertes à la DGI.** Ainsi en est-il de la possibilité d'accéder à de nouvelles fonctions "promotionnelles" comme à l'emploi d'IVS qui existait dans l'ex-DGI. Cet emploi, accessible à compter du 3ème échelon d'Inspecteur offre une grille indiciaire plus favorable que celle d'Inspecteur et génère des gains indiciaires supplémentaires du 3ème au 7ème échelon du grade (par exemple 26 points d'indice pour les Inspecteurs accédant à cette fonction à compter du 3ème échelon ) (Art 4 du décret 82-1038 du 6/12/1982 modifié par le Décret 94-62 du 21/01/1994).

**(voir également nos revendications indiciaires complémentaires pour le grade de reclassement à la DGFIP)**